

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 9 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice.....	10
Présents.....	10
Votants.....	10
Pour.....	10
Contre.....	00
Abstentions.....	00

Date de convocation :

09/09/2026

N° 2026-0909-44

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le vingt six août deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie, TIXIER Yves

EXCUSEE : Mme LONDEIX Céline

M. JAUBOIS Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Prêt de la salle Samuel PATY à la commune de Saint Priest la Feuille

Suite à une impossibilité de mettre à disposition la salle des fêtes pour la reprise d'une activité sportive à la rentrée de septembre, Mme le Maire de Saint Priest la Feuille demande s'il est possible à la commune de Lizières de lui prêter la salle Samuel PATY.

Madame le Maire propose d'accepter cette mise à disposition en établissant une convention. La salle sera mise à disposition gratuitement. Toutefois, dans le cas où cette situation se poursuivrait pendant la période hivernale, elle propose de demander à la Commune de Saint Priest la Feuille une participation de 5 € par séance pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 9 septembre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE



Le secrétaire de séance
Philippe JAUBOIS

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20260909-2026-0909-44-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2026

